



# Union Française des amateurs d'Armes

Secrétariat général : 8, rue du Portail de la Ville - La Tour-du-Pin cedex 38353  
Tél. 04 74 83 20 75 - Fax 04 74 97 62 88

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Président de la République Française  
Palais de l'Elysée  
55 Faubourg St Honoré  
75008 PARIS

La Tour du Pin le 30 mai 2007

Objet : Le cas des collectionneurs d'armes anciennes et historiques

Monsieur le Président de la République,

A l'aube de votre quinquennat nous jugeons important de vous communiquer les desideratas de la communauté des collectionneurs d'armes. Nous rassemblons dans nos collections, des armes anciennes authentiques qui ont fait l'Histoire de notre pays.

Citoyens à part entière s'exprimant lors des consultations électorales, nous nous sentons souvent marginalisés dans l'esprit des diverses administrations répressives qui nous confondent parfois avec des malfrats ou de dangereux maniaques. Heureusement, certaines administrations reconnaissent le devoir de mémoire que nous exerçons avec les objets que nous sauvons de l'oubli et que nous exposons lors des commémorations militaires.

A la suite d'un courrier que nous vous avons adressé en octobre 2002 en tant que ministre de l'Intérieur, concernant une exemption des nouvelles contraintes en faveur des armes de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories obsolètes, vous nous avez fait répondre : que nos « *préoccupations trouveront davantage réponse dans le processus de reclassement des armes actuellement en cours.* » (1) Vous faisiez allusion à un arrêté qui devait porter en 8<sup>ème</sup> catégorie, armes de collection, un certain nombre d'armes d'épaule de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cet arrêté n'a jamais été publié alors qu'entre-temps, la réglementation s'est encore durcie avec l'obligation de présentation d'un certificat médical pour l'achat, ce qui est un comble pour des armes qui ne sont plus destinées à être utilisées.

A l'occasion de la révision de la Directive européenne et d'une possible réduction à deux catégories, vous avez pris une position en faveur des chasseurs et des tireurs sportifs, ce qui est un signe d'ouverture. Au mois de février lorsque vous avez rencontré les chasseurs vous avez déclaré à propos des dispositions légales que vous aviez prises en matière d'arme : « *J'ai eu le souci que cette modification ne porte pas atteinte à la pratique de la chasse comme du tir sportif ou de la collection d'armes.* »

Pourtant aujourd'hui, le collectionneur d'armes anciennes se sent laissé pour compte. En se durcissant, la réglementation d'armes ne permet la détention de certaines armes d'épaule qu'aux seuls utilisateurs sportifs : il n'est plus possible de collectionner des armes de chasse et de tir âgées de plus de 100 ans. Pour les acquérir, il faut accomplir les mêmes formalités qu'un chasseur ou un tireur alors que ces armes sont, pour la plupart, inutilisables à la chasse ou au tir en raison de leur obsolescence. **Le comble : ceux qui ont le droit de les**

**acquérir, ne peuvent pas les utiliser, ceux qui veulent les collectionner, ne peuvent pas les acquérir !**

Sans entrer ici dans les détails techniques, nous souhaitons pouvoir en toute légalité, collectionner les armes anciennes. Pouvez-vous donner instructions à vos services pour envisager par un simple arrêté, le déclassement d'armes obsolètes et la modification du millésime de référence. Une uniformisation européenne du système de neutralisation des armes récentes serait également souhaitée.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'assurance du profond respect que vous portent les collectionneurs d'armes anciennes.

Jean-Jacques BUIGNE  
Président de l'UFA



*(1) Lettre du 8 novembre 2002 du chef de cabinet ref CAB/EM/CF/N° 175,*